



Investissement solidaire

Règles et procédures

Jacques Bordeleau

08/10/2014

**Adoptée lors de la 201e séance du conseil d'administration
de la Fondation Béati, le 14 mai 2014**

L'investissement solidaire [est un investissement] dans le cadre duquel l'argent est investi dans des projets de développement communautaire ou des micro-entreprises qui contribuent à la croissance et au bien-être de communautés particulières.

« Les composantes de l'investissement socialement responsable » tirée de la « Politique d'investissement responsable » de la Fondation Béati, adoptée le 22 février 2007, page.3.

Table des matières

1- L'investissement solidaire au service de la mission	3
2- Principes directeurs et créneaux	4
2.1-Principes directeurs	4
2.2-Créneaux.....	4
3-Comité investissement	5
3.1-Mandat du comité d'investissement.....	5
3.2- Composition.....	5
4- Types de prêts	6
5-Critères d'évaluation	7
5.1- Évaluation du caractère innovant et de l'impact potentiel (critères ESG)	7
5.2-Évaluation du risque financier.....	8
6-Procédures.....	8
6.1-Procédures d'accueil des projets (par famille de prêts).....	8
6.2-Cheminement d'une demande.....	9
6.2-Liste des documents requis	9
7-Modalités.....	10
7.1-Règles générales.....	10
7.2- Modalités de remboursement d'un prêt.....	10
7.3-Taux d'intérêt	10
7.4- Garanties exigées par la Fondation Béati pour un prêt.....	10
7.5-Durée des prêts	11
8- Partenaires.....	11
9- Plan de mise en œuvre	11
9.1 Déploiement de nos investissements (cible).....	11
9.2-Part d'investissement solidaire selon chacune des catégories d'investissement.....	11

1- L'investissement solidaire au service de la mission

En juin 2011, la Fondation adoptait de nouvelles orientations stratégiques pour les cinq prochaines années. Pour la première fois de son histoire, la Fondation articulait sa mission autour de quatre champs d'intervention distincts. L'investissement socialement responsable devenait plus « qu'une orientation de placement », mais devenait un champ d'intervention, une activité à part entière au sein de la Fondation Béati.

Le 6 juillet 2012, dans le cadre de ses travaux liés à la révision de ses stratégies de placement, les membres du comité des finances se sont penchés plus spécifiquement sur l'orientation à donner à nos investissements solidaires.

Sur la base :

- d'une évaluation de nos pratiques;
- des tendances à long terme des marchés financiers ;
- des potentialités en termes d'impact social et économique de l'investissement solidaire;

Et considérant qu'une augmentation de ses investissements solidaires :

- permettrait à Béati d'augmenter son impact en faveur du développement d'initiatives et d'entreprises contribuant à « la construction d'un monde plus juste et solidaire » (tiré de l'énoncé de mission);
- permettrait une plus grande implication dans le développement d'une économie sociale au service des personnes, particulièrement les plus vulnérables;
- permettrait à Béati de rester un leader dans le milieu philanthropique en regard des pratiques les plus novatrices dans le champ de l'investissement socialement responsable;
- permettrait à Béati de réaliser les objectifs mis de l'avant en 2010 par le rapport de la Task Force sur la finance sociale invitant les fondations canadiennes à investir au moins 10 % de leurs actifs en investissement solidaire avant 2020;

(Le rapport est disponible ici : http://socialfinance.ca/uploads/documents/FinalReport_MobilizingPrivateCapitalforPublicGood_30Nov10.pdf)

- serait cohérente avec son souci de rester une organisation innovatrice, ouverte à prendre des risques afin de réaliser la mission qui est la sienne.

Le comité des finances recommandait aux membres du C.A. **de faire passer progressivement, d'ici 2017, la cible des nos investissements solidaires de 1 % à 10 %.**

Cette recommandation a été formellement adoptée par les membres du conseil d'administration lors d'une séance régulière tenue le 7 novembre 2012 à Longueuil.

2- Principes directeurs et créneaux

2.1-Principes directeurs

Les principes suivants servent à orienter et à baliser l'intervention de la Fondation à titre d'investisseur solidaire.

Ces principes ont comme objectifs d'ancrer le sens lié à ces investissements.

1. L'investissement solidaire doit se développer en cohérence avec la mission, les orientations, les valeurs de la Fondation.
2. L'investissement solidaire doit être un moyen pour Béati de mieux réaliser sa mission et non une simple stratégie alternative de financement.
3. L'investissement solidaire doit être un outil permettant à la Fondation de renforcer sa présence en région.
4. L'investissement solidaire doit se développer, en grande partie, en alliance avec les autres acteurs de la finance solidaire au Québec.

2.2-Créneaux

Sur la base des principes qui précèdent et en tenant compte de sa mission et de ses priorités actuelles à titre de philanthrope, la Fondation Béati soutiendra *prioritairement* en tant qu'investisseur, des fonds, des projets ou organismes qui font écho aux priorités suivantes :

1. **La revitalisation des communautés en région via le développement d'une économie solidaire :**
 - soutien au développement d'outil collectif au service de la revitalisation des milieux (Ex. : fonds de crédit communautaire, société immobilière communautaire, etc.);
 - soutien à des projets d'entreprises collectives s'inscrivant dans un processus de revitalisation de la communauté dans laquelle ces entreprises sont insérées.
2. **L'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté :**
 - soutien au développement de logements abordables (ex. : les fonds dédiés au développement du logement communautaire).

3-Comité investissement

3.1-Mandat du comité d'investissement

Phase d'implantation

Dans la phase de mise en route du fonds d'investissement solidaire, il est convenu que le comité investissement aura le mandat :

- de collaborer à l'élaboration des conditions préalables à la mise en œuvre des orientations liées à l'investissement solidaire;
- de collaborer au développement ou à la mise à jour des outils liés à la sélection, l'évaluation des projets d'investissement soumis à la fondation (critères, formulaire, etc.).
- de collaborer à l'élaboration des stratégies de mise en œuvre de l'investissement solidaire (stratégie d'appel de proposition, échéancier, etc.).

Phase d'opérationnalisation

Suite à l'appel de proposition et dans les étapes subséquentes, le comité investissement aura le mandat :

- d'assurer l'analyse et la sélection des projets soumis à la Fondation (sur la base d'une évaluation de l'impact social et de l'évaluation du risque financier);
- de recommander pour l'investissement les projets lui ayant été soumis selon les argents mis à sa disposition.

3.2- Composition

Sur résolution adoptée en conseil d'administration, il y a été décidé de réunir au sein du comité d'investissement :

- deux (2) membres cooptés (extérieur);
- un (1) membre du conseil d'administration;
- le directeur général.

Le quorum, pour le comité investissement est fixé **à trois (3) membres**. En deçà de ce nombre, le comité d'investissement n'aura pas la légitimité de statuer sur la pertinence d'un investissement.

4- Types de prêts

La Fondation Béati se montre ouverte à considérer différents types de prêts. La Fondation a identifié **trois grandes « familles » de prêts** selon la nature des bénéficiaires visés par chacune de ces stratégies d'investissement.

1) Prêts aux OBNL

- Prêts-ponts
- Marge de crédit

2) Prêts aux entreprises d'économie sociale

- Garantie de prêts
- Prêts directs.

3) Prêts à des fonds dédiés

- Prêts à la capitalisation

Dans la situation des prêts aux OBNL, la Fondation priorisera des demandes :

1) qui proviennent d'organismes ayant déjà été soutenus par la Fondation via son volet philanthropique ;

Dans la situation des prêts aux entreprises d'économie sociale, la Fondation priorisera des demandes:

1) qui proviennent d'organismes ayant déjà été soutenus par la Fondation via son volet philanthropique ;

2) soumis par un des partenaires de la finance solidaire

3) qui bénéficie d'un soutien/accompagnement d'une ressource ou d'un organisme reconnu pour son expertise en développement de projets d'économie sociale.

4) qui sont financés par un groupe d'investisseurs assumant de façon collégiale le risque lié à l'investissement ;

Dans la situation des prêts aux Fonds dédiés, la Fondation priorisera des demandes :

1) qui provient de fonds sous-capitalisés par rapport à leur capacité à soutenir le développement de leur mission ;

5-Critères d'évaluation

Lorsqu'une demande nous est acheminée, le premier aspect évalué est l'adéquation entre la nature/les objectifs du projet ou du fonds et les créneaux prioritaires de la Fondation.

Dans l'éventualité où la demande de prêt était jugée recevable, le comité analysera pertinence de s'y engager sur la base :

- 1) d'une évaluation de son caractère innovant et de son impact potentiel;
- 2) d'une évaluation du risque financier.

5.1- Évaluation du caractère innovant et de l'impact potentiel (critères ESG)

L'innovation:

- ouvre à des perspectives nouvelles;
- renouvelle des pratiques du milieu.

L'approche:

- favorise la prise ou la reprise de pouvoir des personnes, des groupes ou des collectivités sur une situation donnée;
- mise sur le développement de solutions collectives;

L'enracinement :

- projet issu de la communauté et porté par des organisations travaillant en réseau.

La capacité d'opérationnalisation :

- réalisme et cohérence entre les objectifs annoncés, les moyens et le calendrier de réalisation.

La pertinence dans la conjoncture:

- constitue une réponse pertinente en regard du contexte;

L'impact:

- à la capacité d'entraîner un processus de transformation sociale;
- a un potentiel de rayonnement.

5.2-Évaluation du risque financier

La solidité des porteurs/ de la gouvernance

Organisme/entreprise/fonds :

- administré par une équipe solide (C.A., direction, équipe de travail), expérimenté ;
 - Qualité de l'expertise au sein de l'organisation
 - Qualité de la relation entre C.A et direction
 - Qualité de la gestion (plan de travail, mesure d'évaluation, etc.)
- reconnu au sein de leur communauté;
 - Soutien/implication du milieu et des partenaires - Connu, reconnu, réseauté.

La solidité financière

Organisme/entreprise/fonds :

- ayant un budget de fonctionnement de fonctionnement équilibré ou un plan de redressement réaliste;
- ayant une structure financière solide (financement diversifié et/ou investisseurs multiples);
 - Endettement comparatif au secteur
 - Liquidités
 - Diversité des sources de financement
 - Capacité de remboursement
 - Capacité de réinvestissement
- ayant un potentiel de développement
 - Position sur le marché ou dans le secteur d'intervention

6-Procédures

6.1-Procédures d'accueil des projets (par famille de prêts)

Prêts aux OBNL

La Fondation accueillera en continu, toutes demandes provenant d'organismes déjà soutenus.

Prêts aux entreprises d'économie sociale

La Fondation se montrera proactive et approchera les acteurs de la finance solidaire afin d'identifier des projets ou le soutien de la Fondation pourrait avoir un effet structurant sur le déploiement de l'entreprise.

Prêts aux fonds dédiés

La Fondation se montrera proactive et procèdera par appel de proposition auprès des fonds d'investissement, lorsqu'elle le jugera nécessaire (selon ses objectifs de placement).

6.2-Cheminement d'une demande

Étape 1. Réception d'une demande et envoi de l'accusé de réception

- *Par la direction*

Étape 2. Validation de l'admissibilité de la demande

- *Par la direction*

Étape 3. Discussion/rencontre avec les promoteurs et/ou les divers partenaires financiers/Analyse du dossier et rédaction d'un rapport d'évaluation

- *Par la direction et/ou par une chargée de projets et/ou par un consultant externe*

Étape 4. Présentation du dossier au comité d'investissement/Évaluation et dépôt d'une recommandation au conseil d'administration

- *Par la direction et/ou par une chargée de projets et/ou par un consultant externe*

Étape 5. Dépôt et adoption de la recommandation du comité d'investissement par le conseil d'administration

- *Par la direction*

Étape 6. Élaboration et signature de la convention de prêts

- *Par la direction et/ou chargée de projets*

Étape 7. Validation du respect des conditions préalables (au besoin) et déboursement du prêt

- *Par la direction et/ou chargée de projets*

6.2-Liste des documents requis

Le comité investissement verra à se doter d'outils nécessaires afin de permettre le dépôt formel de demande de prêt.

Pour soumettre une demande, le groupe ou le partenaire financier devra avoir complété les documents prévus à cette fin.

7-Modalités

7.1-Règles générales

1) Afin de réduire le risque sur ses investissements solidaires, la Fondation investira, par projet, **un maximum de 5%** de ses actifs dédiés à l'investissement solidaire, soit 50 000\$.

Sur une base exceptionnelle, ce maximum pourrait passer à 10%, dans la situation d'un projet évalué comme rejoignant de façon particulière la visée et les priorités de la Fondation.

2) Dans la situation où le financement solidaire accordé par la Fondation serait lié à la phase de démarrage du projet de fonds ou d'entreprise d'économie solidaire, la présence d'une ressource professionnelle pouvant accompagner le groupe promoteur pourrait être exigée et faire partie de contrat de prêt.

7.2- Modalités de remboursement d'un prêt

Les modalités de remboursement sont déterminées en fonction de la capacité de remboursement du fonds, du groupe ou de l'entreprise bénéficiaire du prêt consenti par la Fondation.

7.3-Taux d'intérêt

À titre d'organisme de bienfaisance, la Fondation Béati doit respecter quelques règles fiscales qui régissent l'octroi de prêts.¹ Le taux d'intérêt à la Fondation est fixe pour toute la durée du prêt.

Sur la base d'une évaluation des coûts de revient, le **taux moyen** des prêts accordés est actuellement **fixé à 7%**.

Selon la nature de l'investissement (et du niveau de risque évalué), il pourra cependant être supérieur à cette cible.

7.4- Garanties exigées par la Fondation Béati pour un prêt

Le Fondation Béati n'exige aucune prise de garantie sur ses prêts.

Cependant, afin de favoriser et d'encourager l'investissement issu de la communauté et/ou du milieu philanthropique, la Fondation Béati évalue pertinent de travailler à faire *reconnaitre aux investissements communautaires un statut de créancier privilégié* par rapport aux investissements qui pourraient provenir d'institutions ou de ministères publics.

¹ Voir le rapport sur l'investissement axé sur la mission pour les fondations : les considérations juridiques. Un rapport de Fondations communautaires du Canada et de Fondations philanthropiques Canada par W. Laird Hunter, c.r., Susan Manwaring et Margaret Mason 1^{re} édition, novembre 2010, revue et corrigée par François Morin, juillet 2012.

7.5-Durée des prêts

L'évaluation de la durée du terme est effectuée en prenant en considération la capacité de remboursement de groupe (organisme, fonds ou entreprise) et ses besoins en fonds de roulement.

Cependant, sans restreindre la portée de ce qui précède, la Fondation Béati privilégiera des prêts qui s'échelonnent sur une période de 2 à 8 ans.

Sur une base exceptionnelle, il est convenu que le responsable du dossier à la Fondation peut recommander d'accorder un moratoire sur le remboursement du capital et échelonner la période de remboursement du prêt sur une période plus longue. Les dossiers seront étudiés au cas par cas.

8- Partenaires

Afin d'atteindre la cible de 10% d'investissement solidaire d'ici 2017, la Fondation cherchera à établir des partenariats (ou entente spécifique) avec :

- le RQCC (Regroupement québécois du crédit communautaire),
- la Caisse d'économie solidaire,
- le RISQ (Réseau d'investissement solidaire du Québec)

9- Plan de mise en œuvre

9.1 Déploiement de nos investissements (cible)

Investissement au 31 août 2013 = 329 000 \$

Cible 2014-2015- 160 000\$

Cible 2015-2016 -260 000\$

Cible 2016-2017 -300 000 \$

9.2-Part d'investissement solidaire selon chacune des catégories d'investissement

La Fondation priorisera les deux premières stratégies d'investissement, soit les prêts dans des fonds dédiés ainsi que des garanties de prêts.

Part de nos investissements dans des fonds dédiés = 50% (entre 8 à 12 prêts au total)

Part de nos investissements dans des garanties de prêts = 30% (entre 6 à 8 prêts au total)

Part de nos investissements dans des prêts directs = 10% (entre 2 et 4 prêts au total)

Part de nos investissements dans des marges de crédit = 5% (entre 3 à 6 prêts au total)

Part de nos investissements dans des prêts ponts = 5% (entre 3 à 6 prêts au total)

N.B. Ces pourcentages sont inscrits à titre indicatif. Ils pourraient être revus selon la nature des demandes et l'évaluation qui sera faite au cours des prochaines années de nos pratiques en investissement solidaire.